

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20250318_10**
SÉANCE DU
mardi 18 mars 2025

Le **18/03/2025 à 18h30**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Claude ANTION, Maire

Présent(s) :

Claude ANTION - Jean-Paul COURTOIS - Christine GÉRARD - Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Mathilde BAUGNON - Cyrielle CARRÉ - Lazare CITONY - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Christian GARNIER - Véronique GILLARDIN-THOMAS - Philippe HENRY - Josiane LECLERCQ - Bruno NICKLAUS - Fabien PIERSON - Sandrine PIGEARD - Yves SCHUMANN - Odile THOUVENIN

Absent(s) :**Ont donné pouvoir :**

Jean-Luc ANCEAUX à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Nordine KEROUH à Mathilde BAUGNON - Gilles LEFEBVRE à Christian GARNIER - David PAUCHET à Philippe HENRY

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 4	Votant(s) : 23

Secrétaire de séance : Raphaël CHAZAL

OBJET : BATIMENT COMMUNAL SIS 47 RUE DE LA LIBERATION : Renouvellement de la convention de mise à disposition au CIAS



La convention de mise à disposition entre la Ville de Thierville-sur-Meuse et le CIAS de Verdun est arrivée **à échéance le 31 décembre 2024**.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le CCAS de Verdun occupait les locaux sis 47 Rue de la Libération et ses dépendances et depuis le 14 décembre 2023, le CIAS de Verdun s'est substitué pour l'occupation desdits locaux au CCAS de Verdun.

Il est proposé de renouveler ladite convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et de fixer une redevance mensuelle de 884,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention dans les mêmes conditions qu'auparavant.

En annexe 3 : Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- fixe la redevance mensuelle à 884,00 € à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise le Maire à signer ladite convention dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,



Claude ANTION

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 12/03/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

